DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- **VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- **VU** la délibération n° 18/139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- **VU** la délibération n° 18/140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- **VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse.
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet de recherche « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) de l'Université de Corse.

ARTICLE 2:

APPROUVE l'affectation de 782 178 € au profit de l'Université de Corse, pour la réalisation du projet « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) sur une période pluriannuelle 2018-2020 au titre du programme « N4112 - Recherche » et du sousprogramme « N4112C APD - Recherche » du Budget Supplémentaire 2018.

ARTICLE 3:

APPROUVE la convention d'engagement pluriannuel annexé au présent rapport relative au projet de recherche « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME).

ARTICLE 4:

APPROUVE la constitution d'un comité de suivi, de pilotage et d'évaluation relatif à la mise en œuvre du projet précité. Ce comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et coprésidé par la conseillère exécutive en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses membres sont les suivants :

- o Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
- Le Président de l'Université de Corse, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, ou son représentant,
- Le responsable de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse CNRS 6240 LISA, ou son représentant,
- o Le délégué régional à la recherche et à la technologie, ou son représentant,
- Le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant,
- Le directeur de l'ADEC.

ARTICLE 5:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention pluriannuelle d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du projet de recherche **« RESO TPE-PME »**.

ARTICLE 6:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI